

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**NHOA S.A.**

Société anonyme à conseil d'administration au capital social de 2.553.372 Euros  
Siège social : 28, rue de Londres, 75009 Paris  
808 631 691 R.C.S. Paris  
(la « Société »)

**Avis de réunion**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société sont informés de la tenue de l'Assemblée Générale, le 2 novembre 2021 à 10h30, au 25 rue de Marignan – 75008 Paris, France. L'Assemblée Générale aura pour objet de délibérer sur l'ordre du jour et de statuer sur les projets de résolutions suivants.

**Ordre du jour****(I) RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :**

- Ratification de la démission de Madame Anne Harvengt de ses fonctions d'administratrice (Résolution n°1) ;
- Ratification de la cooptation d'un administrateur, Monsieur Jong-Peir Li (Résolution n°2) ;
- Ratification de la démission de Madame Alice Tagger de ses fonctions d'administratrice (Résolution n°3) ;
- Ratification de la cooptation d'une administratrice, Madame Chia-Jou Lai (Résolution n°4) ;
- Ratification de la démission de Madame Carly Wishart de ses fonctions d'administratrice (Résolution n°5) ;
- Ratification de la cooptation d'une administratrice, Madame Feng-Ping Liu (Résolution n°6) ;
- Ratification de la démission de Madame Mireille Van Staeyen de ses fonctions d'administratrice (Résolution n°7) ;
- Ratification de la cooptation d'une administratrice, Madame Chen-Ming Chang (Résolution n°8) ;
- Ratification de la démission de Monsieur Thierry Kalfon de ses fonctions d'administrateur (Résolution n°9) ;
- Ratification de la cooptation d'un administrateur, Monsieur An-Ping Chang (Résolution n°10) ;
- Nomination d'une nouvelle administratrice, Madame Cindy Utterback (Résolution n°11) ;

**(II) RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :**

- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (Résolution n°12) ;
- Délégation de pouvoir au conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription (Résolution n°13) ;
- Modification de l'article 17 des statuts de la Société à l'effet de porter à 75 ans la limite d'âge du Président du conseil d'administration (Résolution n°14) ;
- Pouvoirs en vue des formalités (Résolution n°15).

**Texte des résolutions****Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

**1. Première résolution** (Ratification de la démission de Madame Anne Harvengt de ses fonctions d'administratrice). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et prenant acte de la démission de Madame Anne Harvengt de ses fonctions d'administratrice, ratifie sa démission, effective depuis le 20 juillet 2021.

**2. Deuxième résolution** (Ratification de la cooptation d'un administrateur, Monsieur Jong-Peir Li). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ayant pris acte de la démission de Madame Anne Harvengt de ses fonctions d'administratrice, ratifie la nomination faite à titre provisoire conformément à l'article L. 225-24 du Code de commerce, intervenue par décision du conseil d'administration en date du 20 juillet 2021, en qualité d'administrateur de Monsieur Jong-Peir Li, né le 16 juillet 1964, de nationalité taiwanaise, domicilié 113, Sec. 2, Zhongshan North Road, Taipei, Taiwan, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Monsieur Jong-Peir Li a d'ores et déjà fait savoir qu'il n'était frappé par aucune mesure ni disposition susceptible de lui interdire d'exercer les dites fonctions au sein de la Société.

**3. Troisième résolution** (*Ratification de la démission de Madame Alice Tagger de ses fonctions d'administratrice*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et prenant acte de la démission de Madame Alice Tagger de ses fonctions d'administratrice, ratifie sa démission, effective depuis le 20 juillet 2021.

**4. Quatrième résolution** (*Ratification de la cooptation d'une administratrice, Madame Chia-Jou Lai*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ayant pris acte de la démission de Madame Alice Tagger de ses fonctions d'administratrice, ratifie la nomination faite à titre provisoire conformément à l'article L. 225-24 du Code de commerce, intervenue par décision du conseil d'administration en date du 20 juillet 2021, en qualité d'administratrice de Madame Chia-Jou Lai, née le 28 septembre 1975, de nationalité taiwanaise, domiciliée 113, Sec. 2, Zhongshan North Road, Taipei, Taiwan, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Madame Chia-Jou Lai a d'ores et déjà fait savoir qu'elle n'était frappée par aucune mesure ni disposition susceptible de lui interdire d'exercer les dites fonctions au sein de la Société.

**5. Cinquième résolution** (*Ratification de la démission de Madame Carly Wishart de ses fonctions d'administratrice*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et prenant acte de la démission de Madame Carly Wishart de ses fonctions d'administratrice, ratifie sa démission, effective depuis le 20 juillet 2021.

**6. Sixième résolution** (*Ratification de la cooptation d'une administratrice, Madame Feng -Ping Liu*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ayant pris acte de la démission de Madame Carly Wishart de ses fonctions d'administratrice, ratifie la nomination faite à titre provisoire conformément à l'article L. 225-24 du Code de commerce, intervenue par décision du conseil d'administration en date du 20 juillet 2021, en qualité d'administratrice de Madame Feng-Ping Liu, née le 12 juillet 1971, de nationalité taiwanaise, domiciliée 113, Sec. 2, Zhongshan North Road, Taipei, Taiwan, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Madame Feng-Ping Liu a d'ores et déjà fait savoir qu'elle n'était frappée par aucune mesure ni disposition susceptible de lui interdire d'exercer les dites fonctions au sein de la Société.

**7. Septième résolution** (*Ratification de la démission de Madame Mireille Van Staeyen de ses fonctions d'administratrice*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et prenant acte de la démission de Madame Mireille Van Staeyen de ses fonctions d'administratrice, ratifie sa démission, effective depuis le 20 juillet 2021.

**8. Huitième résolution** (*Ratification de la cooptation d'une administratrice, Madame Chen-Ming Chang*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ayant pris acte de la démission de Madame Mireille Van Staeyen de ses fonctions d'administratrice, ratifie la nomination faite à titre provisoire conformément à l'article L. 225-24 du Code de commerce, intervenue par décision du conseil d'administration en date du 20 juillet 2021, en qualité d'administratrice de Madame Chen-Ming Chang, née le 6 janvier 1959, de nationalité taiwanaise, domiciliée 113, Sec. 2, Zhongshan North Road, Taipei, Taiwan, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Madame Chen-Ming Chang a d'ores et déjà fait savoir qu'elle n'était frappée par aucune mesure ni disposition susceptible de lui interdire d'exercer les dites fonctions au sein de la Société.

**9. Neuvième résolution** (*Ratification de la démission de Monsieur Thierry Kalfon de ses fonctions d'administrateur*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et prenant acte de la démission de Monsieur Thierry Kalfon de ses fonctions d'administrateur, ratifie sa démission, effective depuis le 20 juillet 2021.

**10. Dixième résolution** (*Ratification de la cooptation d'un administrateur, Monsieur An-Ping Chang*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ayant pris acte de la démission de Monsieur Thierry Kalfon de ses fonctions d'administrateur, ratifie la nomination faite à titre provisoire conformément à l'article L. 225-24 du Code de commerce, intervenue par décision du conseil d'administration en date du 20 juillet 2021, en qualité d'administrateur de Monsieur An-Ping Chang, né le 8 juin 1952, de nationalité taiwanaise, domicilié 113, Sec. 2, Zhongshan North Road, Taipei, Taiwan, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Monsieur An-Ping Chang a d'ores et déjà fait savoir qu'il n'était frappé par aucune mesure ni disposition susceptible de lui interdire d'exercer les dites fonctions au sein de la Société.

**11. Onzième résolution** (*Nomination d'une nouvelle administratrice, Madame Cindy Utterback*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme en qualité d'administratrice, pour une durée de trois (3) ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2024 qui sera appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

- Cindy Utterback, née le 17 novembre 1964, de nationalité américaine, domiciliée au 1923 Lime Kiln Road, Helena, MT 59601, Etats-Unis.

Cindy Utterback a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait d'assumer ces fonctions si elles venaient à lui être confiées par la présente assemblée et qu'elle n'était frappée par aucune mesure ni disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

#### Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

**12. Douzième résolution** (*Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires :

- connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes ; et
- conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-2, L. 225-129-5, L. 22-10-49, L. 225-132 à L. 225-134 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;

**délègue** au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une fois, dans la proportion et à l'époque qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions ordinaires, en ce compris par attribution gratuite de bons de souscription ;

**décide** qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

**décide** que le montant maximal de l'augmentation de capital social susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant global (prime d'émission comprise) de 140 millions d'euros ;

**décide** que les actionnaires pourront exercer, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution à titre irréductible ; en outre, le conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ordinaires supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

**décide** que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions telle que décrite ci-dessus, le conseil d'administration pourra utiliser, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, dans l'ordre qu'il déterminera, une ou plusieurs des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission initialement décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

**décide** que, concernant les droits préférentiels de souscriptions attachés aux actions auto-détenues, le conseil d'administration pourra décider de ne pas tenir compte de ces actions pour la détermination des droits préférentiels de souscription attachés aux autres actions, répartir les droits préférentiels de souscription attachés aux actions auto-détenues entre les actionnaires, au prorata des droits de chacun ou les vendre en bourse ;

**décide** que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites actions ;

**délègue** tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour arrêter les prix et conditions de l'émission, fixer le montant à émettre, déterminer les modalités d'émission, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre ;

**décide** que le conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant de la prime d'émission qui y est afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale après l'augmentation de capital ;
- fixer le mode de libération, y compris par compensation de créance, des actions à émettre ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- signer tout contrat avec des prestataires de services d'investissement ;
- prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé, des droits, actions ordinaires (et le cas échéant bons de souscription d'actions) ainsi créés ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ; et

- d'une manière générale, décider et effectuer toutes formalités, conclure tous accords fixer toutes les conditions utiles et faire le nécessaire pour aboutir à la réalisation et à la bonne fin de l'émission susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

**précise** que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre au public sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

**prend acte** que cette délégation prive d'effet la délégation de compétence conférée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 25 juin 2021 dans sa vingt-et-unième résolution et, en tant que de besoin, que le montant de l'augmentation de capital qui serait réalisée au titre de la présente délégation de compétence ne viendra pas s'imputer sur le plafond global des délégations de compétences fixé à la vingt-neuvième résolution de ladite assemblée générale du 25 juin 2021 ; et

**décide** que la présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

**13. Treizième résolution (Délégation de pouvoir au conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription).** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires :

- connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes ; et
- conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 et suivants du Code de commerce et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;

**délègue** au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs afin de procéder à une augmentation de capital immédiate et/ou à terme d'un montant nominal global maximum de 10.000 euros (soit sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,20 euro, un maximum de 50.000 actions), en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux salariés adhérant au dit plan d'épargne d'entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, dans les proportions et époques qu'il appréciera, à souscrire directement ou par l'intermédiaire de tout fonds commun de placement ;

**décide** que le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à 80% de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan d'épargne en application de l'article L. 3332-25 et suivants du Code du travail est inférieure à dix ans, et à 70 % de cette moyenne lorsque ladite durée d'indisponibilité est supérieure ou égale à dix ans. Toutefois, l'assemblée générale autorise expressément le conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer les décotes susmentionnées, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence des adhérents à un plan d'épargne entreprise bénéficiaires de l'augmentation de capital ;

**décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription aux actions à émettre en une ou plusieurs fois par le conseil d'administration, et d'en réserver la souscription aux salariés de la Société adhérant à un plan d'épargne entreprise ;

**décide** que le conseil d'administration pourra également décider de substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, existants ou à émettre, l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée ci-dessus, ne pouvant excéder l'avantage total dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 20 % ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et suivants du Code du travail est supérieure ou égale à 10 ans ;

**décide** en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le conseil d'administration pourra également décider l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-10 et suivants du Code du travail ;

**confère** tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts ; et
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital ;

**prend acte** que cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ; et décide que la présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

**14. Quatorzième résolution (Modification de l'article 17 des statuts de la Société à l'effet de porter à 75 ans la limite d'âge du Président du conseil d'administration).** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration décide de porter de soixante-dix à soixante-quinze ans la limite d'âge du Président du conseil d'administration de la Société. En conséquence :

L'article 17 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

**« ARTICLE 17 PRÉSIDENT DU CONSEIL**

*Le conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un président, nommé pour une durée qui ne peut excéder celle restant à courir de son mandat d'administrateur. Il est rééligible sans limitation.*

*En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président.*

*En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée. Elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.*

*La limite d'âge du président du conseil d'administration est fixée à 75 ans. Ses fonctions prennent fin au plus tard à l'issue de la première séance du conseil d'administration tenue après qu'il ait atteint l'âge de 75 ans.*

*Le président du conseil d'administration (i) organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale, (ii) veille au bon fonctionnement des organes de la Société et (iii) s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.*

*La rémunération du président est fixée par le conseil d'administration.*

*Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au directeur général lui sont applicables. Il prend alors le titre de président-directeur général. »*

**15. Quinzième résolution (Pouvoirs en vue des formalités).** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires ;

**donne** tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt auprès du Tribunal de Commerce de Paris.

-----

**Conditions et modalités de participation à cette Assemblée Générale.**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de participer à l'Assemblée Générale dans les conditions visées ci-dessous.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à ladite Assemblée Générale est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 29 octobre 2021 au plus tard, zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par l'intermédiaire habilité, teneur de la comptabilité des titres de la Société, SOCIETE GENERALE (Service Assemblées Générales – CS 30812 – 44308 NANTES CEDEX 3), pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, teneur de comptes de titres, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité à SOCIETE GENERALE (Service Assemblées Générales – CS 30812 – 44308 NANTES CEDEX 3), et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Pour donner pouvoir, se faire représenter ou voter par correspondance, les actionnaires devront :

- Soit adresser une demande d'envoi du formulaire de vote par correspondance/procuration à SOCIETE GENERALE (Service Assemblées Générales – CS 30812– 44308 NANTES CEDEX 3) ; la demande devant parvenir à SOCIETE GENERALE, six jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit le 25 octobre 2021 au plus tard ;
- Soit se procurer ledit formulaire de vote par correspondance/procuration sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <https://nhoa.energy/investors>.

Les formulaires de vote par correspondance et par procuration, accompagnés de leurs annexes, ne seront pris en compte qu'à la condition d'être parvenus complétés et signés à SOCIETE GENERALE (à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation), trois jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit le 30 octobre 2021 au plus tard, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation (pour les actionnaires au porteur, cet envoi est réalisé par l'intermédiaire financier à Société Générale). L'actionnaire ayant exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, ne pourra plus choisir un autre mode de participation.

Les actionnaires peuvent donner procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à son partenaire membre d'un pacte civil de solidarité ou à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues aux articles L.225-106 I et L. 22-10-39 du Code de commerce. Ainsi, tout actionnaire devra adresser à SOCIETE GENERALE (Service Assemblées Générales – CS 30812 – 44308 NANTES CEDEX 3) et à la Société une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Le mandataire adresse son instruction de vote selon les procédures habituelles :

- Soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale qui émettra un vote favorable aux résolutions présentées ou agréées par le conseil d'administration ;
- Soit voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, **la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire** peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- Pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [assemblees.generales@sgss.socgen.com](mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com) en précisant leur nom, prénom, adresse et leur identifiant (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte-titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- Pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante [assemblees.generales@sgss.socgen.com](mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com) en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à SOCIETE GENERALE (Service Assemblées Générales – CS 30812–44308 NANTES CEDEX 3).

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions :

- Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 29 octobre 2021, zéro heure, heure de Paris, au plus tard, la Société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires ;
- Si la cession intervient au-delà de ce délai, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Les modalités de participation et de vote par visioconférence ou par un moyen électronique de télécommunication n'ont pas été retenues pour la réunion de cette Assemblée Générale. Aucun site visé à l'article R. 225 -61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

### **Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions.**

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent être reçues au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'adresse suivante : 28, rue de Londres, 75009 Paris, ou par voie électronique à l'adresse suivante : [agm@nhoa.energy](mailto:agm@nhoa.energy) au plus tard le vingt-cinquième jour calendaire qui précède la date de l'Assemblée, soit le 8 octobre 2021. Les auteurs de la demande (i) justifient à la date de leur demande de la possession ou de la représentation de la fraction de capital social exigée par l'inscription des titres correspondants soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par SOCIETE GENERALE, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte et (ii) transmettent avec leur demande une attestation d'inscription en compte. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Lorsque le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration, il est accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce.

L'examen par l'Assemblée Générale des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

### **Questions écrites**

Par dérogation aux dispositions du 1er alinéa de l'article R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires qui souhaiteraient poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration adresseront ces questions soit par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société, à l'attention du Président du conseil d'administration, soit par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : [agm@nhoa.energy](mailto:agm@nhoa.energy), et ce à compter de la présente publication jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 26 octobre 2021 au plus tard.

Pour être prises en compte, ces questions écrites devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'ensemble des questions écrites et des réponses qui y sont apportées, seront publiées sur le site Internet de la Société dans la rubrique consacrée à l'Assemblée Générale dans les délais requis par la réglementation.

### **Droit de communication des actionnaires**

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sur simple demande à l'adresse électronique suivante de la Société : [agm@nhoa.energy](mailto:agm@nhoa.energy) ou à Société Générale. Le cas échéant, l'actionnaire devra mentionner dans sa demande son adresse électronique. Les documents visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Conformément à la loi, le présent avis, ainsi que tous les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce sont disponibles sur le site internet de la Société : <https://nhoa.energy/investors> et au siège social de la Société, au plus tard à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale. Ces documents pourront également être transmis aux actionnaires sur simple demande adressée à SOCIETE GENERALE (Service Assemblées Générales – CS 30812 – 44308 NANTES CEDEX 3).

Le conseil d'administration.